



**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION  
N°2024-204**

**Objet :  
Réglementation temporaire de la circulation  
et du stationnement**

Le Maire de la Commune de Saint-Brice-Courcelles,

Vu, les dispositions des articles L 2213-1 et L 2213-6, du code général des collectivités territoriales relatives à la police de la circulation et du stationnement,

Vu, les dispositions du Code de la Route et des articles R 411.26, R 413.3 et R 417.10

Vu, la demande de S2R service rail route ZI de la Bergaderie, 01370 SAINT ETIENNE DU BOIS pour le compte de la SNCF, service RÉSEAU/INFRAPOLE CHAMPAGNE-ARDENNE, dont les travaux seront exécutés par COLAS RAIL Z.A de Bourcheuil, rue Louis Leblond 62119 BOURGES, afin d'effectuer des travaux au passage à niveau PN37 situé entre la rue Sorbon et la place Charles de Gaulle,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux, ces travaux seront réalisés du 09 OCTOBRE 2024 au 15 OCTOBRE 2024 inclus, qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur ces voies, le passage à niveau PN37 sera fermé à la circulation pendant la période citée ci-dessus.

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est rappelé que le centre-ville de Saint-Brice Courcelles est interdit à la circulation des véhicules de plus de 6 tonnes, sauf livraisons intramuros.

**Article 2** : L'intersection rue Sorbon/place Charles de Gaulle au niveau du passage à niveau PN37 est interdit à la circulation de tous véhicules ainsi que pour les piétons, cyclistes, utilisateurs de trottinettes.

**Article 3** : Une déviation sera mise en place par l'entreprise S2R service rail route pour le compte de la SNCF, afin de contourner ces travaux et permettre l'accès au centre-ville de Saint-Brice Courcelles.

1) Depuis Reims vers la Commune de Saint-Brice Courcelles :

- a) La déviation empruntera, la rue Pierre Maître, rue de la Victoire, rue Pasteur (RD75), LA TRAVERSIERE (RD75) jusqu'au Rond-Point dit de CHAMPIGNY.  
Pour l'accès ou la sortie de la Commune par la déviation mise en place sur la rue PASTEUR (RD75) :  
Dans la partie EST de Saint Brice Courcelles, utiliser la Rue Louis BLANC.  
Dans la partie SUD de Saint Brice Courcelles, utiliser la rue PASTEUR (Communale).  
Pour l'accès à la Commune par LA TRAVERSIERE (RD75) : dans sa partie OUEST, accès ou sortie soit par la rue de la LIBERATION ou par la rue du 4 Août 1789.

- b) A partir de la rue Sorbon, la déviation empruntera la route de Reims, rue Pierre Maître, rue de la Victoire, rue Pasteur (RD75), La Traversière (RD75), jusqu'au rond-point situé à la limite des communes de Tinqueux, Champigny, Saint-Brice Courcelles par les rues de la Libération ou du 04 Août 1789.

2) Depuis Champigny vers Reims :

A partir du rond-point situé à la limite des communes de Tinqueux, Champigny, Saint-Brice Courcelles, La Traversière (RD75), rue Pasteur (RD75), rue de la Victoire, rue Pierre Maître.

3) Depuis Tinqueux vers Reims ou le nord de Saint-Brice Courcelles :

À partir de la Traversière (RD75), rue Pasteur (RD75), rue de la Victoire, rue Pierre Maître (tournez à droite aux feux tricolores pour la direction REIMS), pour accéder au Nord de Saint Brice Courcelles (tournez à gauche aux feux tricolores pour prendre la rue Pierre Maître puis la route de Reims.)

**Article 4 :** Une déviation pour les piétons sera mise en place par l'entreprise S2R service rail route pour le compte de la SNCF, afin de contourner ces travaux : soit du côté NORD de la voie ferrée par la route de REIMS, la rue Saint Laurent, passage sur la passerelle, le cheminement le long des jardins communautaires, la rue de la Commune, la rue Paul Millot et Place Charles de GAULLE pour permettre l'accès au centre-ville de Saint-Brice Courcelles.

**Article 5 :** Une déviation pour les piétons sera mise en place par l'entreprise S2R service rail route pour le compte de la SNCF, afin de contourner ces travaux : soit du côté SUD de la voie ferrée depuis la Place Charles de GAULLE, la rue Paul MILLOT, la rue de la Commune, le cheminement le long des jardins communautaires, passage sur la passerelle, la rue Saint Laurent, la route de Reims pour permettre l'accès à la partie Nord de Saint Brice Courcelles.

**Article 6 :** Les lignes du réseau de transport urbain de GRAND REIMS Mobilités étant impactées, GRAND REIMS Mobilités mettra sur son site dédié les modifications apportées sur les lignes concernées.

**Article 7 :** La présente réglementation ainsi définie est applicable du : **Mercredi 9 OCTOBRE 2024 au Mardi 15 OCTOBRE 2024 inclus sans interruption.**

**Article 8 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise S2R service rail route pour le compte de la SNCF pendant toute la durée des travaux.

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Les Services Techniques Municipaux,
- La Police Municipale de Saint Brice Courcelles,
- La SNCF, charge à elle de transmettre aux entreprises,
- COLAS RAIL,
- S2R service rail route,
- Le SDIS,
- La DIPN 51,
- La CUGR du Grand Reims,
- La Commune de Tinquieux,
- La Commune de Champigny,
- GRAND REIMS Mobilités.

**Pièces jointes :** 1) Le plan S2R service rail route des déviations mises en place.

2) L'arrêté préfectoral portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de la Marne en date du 17 septembre 2024.

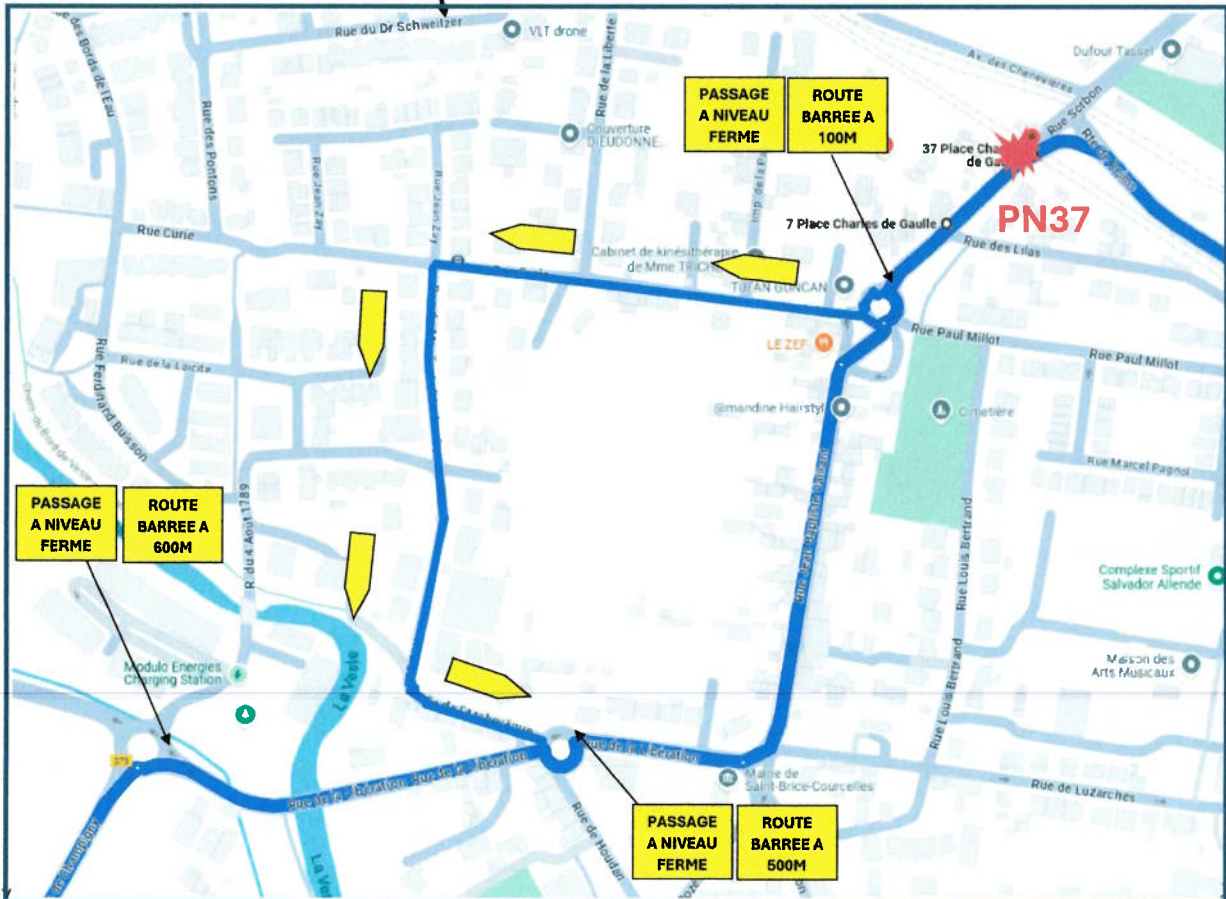
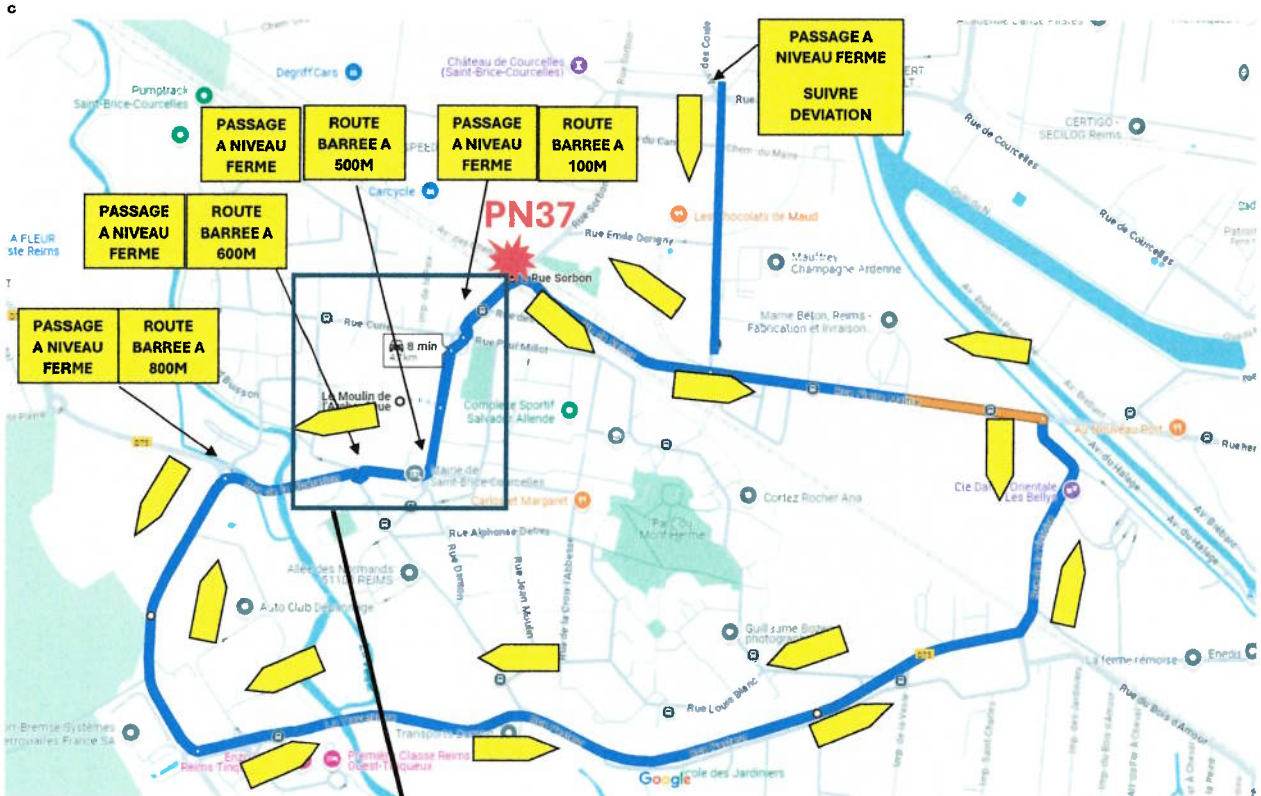
Fait à Saint-Brice-Courcelles, le 25 Septembre 2024

Le Maire,



Evelyne QUENTIN

# DEVIATION ROUTIERE PASSAGE A NIVEAU N°37









**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Agence Régionale de Santé Grand Est

Délégation Territoriale de la Marne

Service Santé-Environnement

**Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2008  
relatif à la lutte contre les bruits de voisinage  
dans le département de la Marne**

*Le Préfet du département de la Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1311-1 et L.1311-2, R.1334-30 à R.1334-37 et R.1337-6 à R.1337-10-1 concernant les bruits de voisinage,

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment les articles R.571-1 à R.571-24 concernant les émissions sonores des objets,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2008, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de la Marne,

**Vu** la demande formulée par Aurélien Jolly, Pilote d'Opération SNCF Réseau, le 24 juillet 2024,

**Vu** l'absence d'avis de la Ville de Reims,

**Vu** l'absence d'avis de la Ville de Fismes,

**Vu** l'absence d'avis de la Ville de Chamigny,

**Vu** l'avis favorable de la Ville de Muizon par courriel du 29 juillet 2024,

**Vu** l'avis favorable de la Ville de Saint-Brice-Courcelles par courriel du 28 août 2024,

**Considérant** que les activités faisant l'objet de la demande sont réglementées par l'article 9 de l'arrêté préfectoral susvisé,

**Considérant** que ces travaux de nuit permettent de limiter la gêne du trafic ferroviaire,

**Considérant** que les maires de Fismes, Reims, Champigny, Saint-Brice-Courcelles et Muizon ont été informés et sollicités pour leur accord,

Sur proposition de la Directrice de la Délégation Territoriale de la Marne de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2008, la société SNCF Réseau est autorisée à utiliser tout engin et outil de chantier, et à effectuer des travaux de nuit, dans le cadre de travaux de renouvellement des rails sur l'ensemble de la voie entre les gares de Fismes et Reims dont certains tronçons appartiennent aux communes de Muizon, Champigny et Saint Brice Courcelles:

- Sur une période allant du lundi 16 septembre 2024 au samedi 26 octobre 2024, du lundi au samedi, de 20h00 à 05h00.

### **ARTICLE 2**

La société SNCF Réseau, et éventuellement toute entreprise intervenant sur ce chantier, devra prendre toutes les dispositions utiles afin de réduire les nuisances sonores, notamment par l'emploi d'engins de chantiers homologués et par leurs modalités d'utilisation.

### **ARTICLE 3**

Les riverains seront informés par les Villes de Reims, Muizon, Fismes, Champigny, Saint-Brice-Courcelles de la réalisation des travaux, des obligations du chantier et des coordonnées d'un référent en cas de plainte. Des protections auditives seront mises à la disposition des riverains par la société SNCF Réseau sur le chantier.

### **ARTICLE 4**

La présente dérogation est valable jusqu'à la fin des travaux.

### **ARTICLE 5**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **ARTICLE 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera affiché de façon visible en mairie de Reims, Fismes, Muizon, Champigny et Saint-Brice-Courcelles, pendant toute la durée de la dérogation.

## ARTICLE 8

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne, Monsieur le Sous-Préfet de Reims, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Direction Départementale de la Police de la Marne, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de la Marne, Monsieur le Maire de Reims, Monsieur le Maire de Muizon, Monsieur le Maire de Champigny, Madame la Maire de Saint-Brice-Courcelles, Monsieur le Maire de Fismes, Madame la Directrice de la Délégation Territoriale de la Marne de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié par mail à Monsieur Aurélien Joly, Pilote d'Opération SNCF Réseau, et sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 17 SEP. 2024

*Pour le Préfet et par délégation,*

~~Le Secrétaire Général~~

~~Raymond YEDDOU~~

## ANNEXES

Articles L.1311-1 et L.1311-2, R.1334-30 à R.1334-37 et R.1337-6 à R.1337-10-1 du Code de la Santé Publique,

Articles R.571-1 à R.571-24 du Code de l'Environnement,

Arrêté préfectoral du 10 décembre 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de la Marne.